

Une hospitalisation dans un service spécialisé en rééducation ?

Ce que vous devez savoir.



Une hospitalisation en vue dans un service spécialisé en rééducation ?

Il y a un certain nombre de choses auxquelles vous devez penser.

Nous détaillons pour vous, étape par étape, de quoi il s'agit et à quoi vous devez faire attention.

1. Avant d'aller à l'hôpital

Le coût	Incapacité de travail	Assurance hospitalisation
Le coût de votre hospitalisation varie en fonction du type de chambre que vous choisissez. Grâce à cet outil de simulation , vous pouvez en obtenir une estimation.	Vous êtes incapable de travailler en raison de votre hospitalisation ? Vous pouvez éventuellement bénéficier d'indemnités. Veuillez nous en informer dès que possible grâce à une déclaration d'incapacité de travail .	Vous êtes affilié(e) à une assurance hospitalisation ? Vérifiez votre stage d'attente sur Mon Helan .

Vous avez prévu une hospitalisation, ou une hospitalisation en gériatrie, psychiatrie ou dans un service spécialisé en rééducation ? Consultez nos **check-lists** pour plus d'information à ce propos. Pour une hospitalisation en rapport avec les dents de sagesse, la reconstruction mammaire, la grossesse dans la période de 9 mois après l'affiliation, la FIV, la chirurgie de la cataracte, la chirurgie robotique, les électrodes BAHA (aides auditives à ancrage osseux), les implants non remboursables, les prothèses, les aides médicales et les implants dentaires, la chirurgie gastrique, la chirurgie esthétique et la chirurgie transgenre, veuillez au préalable prendre contact avec Helan.

Helan est là pour vous, avec encore plus d'avantages pour votre santé : remboursements des applications médicales, pour la diététique, l'exercice physique, les transports médicaux non urgents, la psychothérapie, la logopédie,... Découvrez vos **avantages Helan**.

2. Le jour de l'hospitalisation

- Munissez-vous de votre **carte d'identité** à l'hôpital.
- Lors de l'admission, vous serez invité(e) à signer une déclaration d'admission. En signant cette déclaration, vous indiquez votre choix de chambre, et vous vous engagez à régler les frais qui y sont associés.
- Vous êtes affilié(e) à une assurance hospitalisation chez Helan ?**
En cas d'hospitalisation de jour, nous vous recommandons de choisir une chambre à plus d'un lit. Ainsi, vous pourrez compter sur un **remboursement optimal de vos frais**. En cas d'admission en chambre individuelle, des suppléments d'honoraires sont facturés. Certains hôpitaux facturent des suppléments élevés. Vous trouverez une liste de ces hôpitaux sur **ce site**. Aucune franchise n'est d'application en cas d'hospitalisation de jour.
- Si vous avez une assurance hospitalisation auprès d'un autre assureur, que ce soit par l'intermédiaire de votre employeur ou non, contactez-le.
- Vous n'avez pas d'assurance hospitalisation ?** Choisissez une chambre à plus d'un lit pour limiter les coûts. Prenez contact avec nous pour plus d'info sur **nos contrats**.



3. Après l'hospitalisation

Après une opération, il est important de bien se rétablir. Découvrez **les aides et les avantages complémentaires**, qui rendront votre convalescence à la maison aussi confortable que possible.

- Soins infirmiers à domicile** : du personnel infirmier à domicile pour vos soins médicaux.
- Aide à domicile** : des soignants à domicile pour vos soins et vous aider dans vos tâches quotidiennes.
- Transport non urgent pour raisons médicales** : un bénévole vous accompagne à vos rendez-vous médicaux. Faire appel à ce service ? Appelez le T. +32 2 218 22 22.
- Matériel de soins à domicile** : louez ou achetez du matériel pour vous rétablir à domicile auprès de la Boutique de soins Helan sur www.helanboutiquedesoins.be.
- Conseils d'ergothérapie et adaptations à l'habitation** : si vous êtes en perte de mobilité, vous recevrez des conseils par rapport à l'aménagement de votre domicile.
- Ligne d'écoute** : 5 entretiens téléphoniques gratuits avec l'un de nos psychologues. Appelez gratuitement la Ligne d'écoute au T. +32 800 88 0 81.
- Service Action Sociale** : des conseils et un soutien gratuits pour l'élaboration d'un plan d'aide, et pour bénéficier de prestations et d'allocations sociales. Plus d'informations sur www.helan.be/service-action-sociale
Prenez rendez-vous en agence ou par entretien vidéo sur www.helan.be/rendez-vous, ou appelez le T. +32 2 218 22 22.
- Hospitalia Assist** : Vous êtes affilié(e) à Hospitalia Medium ou Hospitalia Plus ? Vous pouvez compter sur Hospitalia Assist. Un ensemble de services proposant des aides complémentaires, comme une aide aux tâches ménagères, la garde des enfants et des animaux domestiques et le transport médical, pendant ou après votre hospitalisation. Et ce jusqu'à 1 000 euros par hospitalisation (de jour) ou traitement d'une maladie grave avec un maximum de deux par année calendrier. Attention ! Vous ne pouvez pas faire appel à Hospitalia Assist pour les accouchements, sauf en cas de complications. Appelez Hospitalia Assist au plus tard 30 jours après avoir quitté l'hôpital au T. +32 2 560 47 85.

Besoin d'une aide supplémentaire ?

Vous n'êtes pas encore capable à 100% de rentrer chez vous ? Vous avez la possibilité de séjourner temporairement en maison de soins ou d'effectuer un court séjour. Nous serons heureux de l'organiser pour vous. Vous trouverez la liste reprenant les coordonnées des maisons de soins et des informations à propos du remboursement sur www.helan.be/sejour-de-soins et www.helan.be/court-sejour. Pour obtenir des conseils à propos de la demande, adressez-vous à notre Service Action Sociale : T. + 32 2 218 22 22.

Pourquoi une assurance hospitalisation est-elle essentielle ?

Si vous êtes hospitalisé(e), l'assurance maladie légale ne rembourse qu'une partie des frais. Avec une assurance hospitalisation, vous bénéficierez de remboursements plus élevés.

Remboursements par les assurances Hospitalia chez Helan en cas d'hospitalisation

Hospitalia	Hospitalia Medium et Plus	Hospitalia Continuité
<ul style="list-style-type: none">Hospitalia n'intervient que pour les 50 premiers jours en service spécialisé en rééducation (par hospitalisation).Chambre à plus d'un lit : remboursements optimauxChambre individuelle : remboursement des suppléments d'honoraires jusqu'à 1 fois le tarif légal (=100%) au maximum et jusqu'à 80 euros par journée d'hospitalisation pour les suppléments de chambrePas d'intervention pour les soins avant et après hospitalisation à l'exception des soins ambulatoires en cas d'admission aux urgences le jour-même. <p>Si vous avez d'abord séjourné en service de chirurgie ou de médecine de diagnostic, une intervention est possible pour les soins avant et après hospitalisation :</p> <ul style="list-style-type: none">Jusqu'à 30 jours avant le début de votre hospitalisationJusqu'à 90 jours après la fin de votre séjour dans ce servicemax. 20 séances de kinésithérapie	<ul style="list-style-type: none">Remboursement des suppléments d'honoraires jusqu'à 2 fois le tarif légal (200%) pour Hospitalia Medium et 3 fois le tarif légal (300%) pour Hospitalia Plus (remboursement optimal en chambre individuelle)Suppléments de chambre : remboursement jusqu'à 125 euros par journée d'hospitalisationPas d'intervention pour les soins avant et après hospitalisation à l'exception des soins ambulatoires en cas d'admission aux urgences le jour-même.Hospitalia Assist : appelez le T. +32 2 560 47 85 au plus tard 30 jours après avoir quitté l'hôpital. Pour en savoir davantage sur Hospitalia Assist, surfez sur www.helan.be/hospitaliaassist <p>Si vous avez d'abord séjourné en service de chirurgie ou de médecine de diagnostic, une intervention est possible pour les soins avant et après hospitalisation :</p> <ul style="list-style-type: none">Jusqu'à 60 jours avant le début de votre hospitalisationJusqu'à 180 jours après la fin de votre séjour dans ce servicemax. 45 séances de kinésithérapie	<p>Contactez l'assureur de votre employeur. Si tous les frais ne sont pas couverts, vous avez peut-être droit à un remboursement complémentaire de maximum 50 euros par journée d'hospitalisation, grâce à Hospitalia Continuité</p>

Bon à savoir : votre assurance hospitalisation auprès d'Helan limite les remboursements en raison d'une affection préexistante et votre hospitalisation y est liée ? Dans ce cas, votre assurance ne pourra pas rembourser les suppléments pour une chambre individuelle.

Une hospitalisation résultant de certains motifs d'admission peut ne pas être couverte. Par exemple, si une admission est causée par l'ivresse ou la consommation de substances illicites. Consultez les conditions générales de votre assurance sur www.helan.be/assurance-hospitalisation/

Demander des remboursements pour Hospitalia

Important ! Les soins avant et après hospitalisation ne peuvent être remboursés par l'assurance hospitalisation Helan qu'une fois que vous aurez reçu la facture d'hospitalisation.

La facture d'acompte et d'hospitalisation	Les factures pour les soins avant et après hospitalisation
<p>Vous pouvez recevoir une facture d'acompte avant votre admission. La facture d'hospitalisation proprement dite suivra généralement 8 semaines après l'hospitalisation.</p> <ul style="list-style-type: none">Réglez les factures à temps à l'hôpital.Imprimez la demande de remboursement Hospitalia sur Mon Helan - www.monhelan.be.Chargez de manière numérique votre facture et la demande de remboursement complétée et signée, sur Mon Helan. Vous pouvez le faire sur votre pc ou grâce à l'app Mon Helan.	<p>Attendez d'avoir reçu la facture d'hospitalisation avant de demander le remboursement des autres frais médicaux.</p> <ul style="list-style-type: none">Transmettez les attestations de soins données originales en les glissant dans une boîte aux lettres Helan, ou par courrier (pas de manière numérique !) à la Mutualité Helan - Boomsesteenweg 5 à 2610 Wilrijk.Mentionnez les soins reçus sur le formulaire de remboursement destiné à votre assurance hospitalisation et introduisez-le dès que vous aurez reçu la facture d'hospitalisation.Transmettez sur Mon Helan les autres frais comme les attestations de soins électroniques, les preuves de paiement de médicaments (attestations BVAC) ou les factures de laboratoire. Joignez une nouvelle demande de remboursement complétée et signée chaque fois que vous sollicitez l'intervention de l'assurance.

Notre conseil : Suivez facilement et en toute transparence vos remboursements sur Mon Helan.